

Informations sur la protection des données

Le traitement des données personnelles constitue une base indispensable des assurances. Lors du traitement de données personnelles, nous respectons les prescriptions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance afférente. Si nécessaire, nous vous demanderons l'autorisation requise dans le formulaire de sinistre.

Il est nécessaire de traiter les données avant la souscription d'un contrat afin de pouvoir décider si le contrat peut être conclu et si oui, à quelles conditions. Pendant la durée du contrat, le traitement des données est nécessaire pour la gestion de votre contrat (décompte des primes, entre autres) et, lors de la déclaration d'un sinistre, afin de garantir que seules des prétentions légitimes sont versées.

Avant la conclusion du contrat et pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire d'évaluer les risques (prime adaptée au risque), d'examiner la solvabilité, de clarifier la situation et, en cas de sinistre, d'adresser des demandes à des tiers en Suisse et à l'étranger et d'échanger vos données avec ces derniers. Nous traitons en premier lieu les données de votre proposition d'assurance et de l'avis de sinistre. Si cela est nécessaire, nous demandons des informations utiles à des tiers (assureur précédent concernant le déroulement de sinistres antérieurs, organisme en charge d'examiner la solvabilité, coassureurs et réassureurs, personnel soignant, médecins, bureaux officiels, hôpitaux, assureurs sociaux et employeurs dans le cas d'assurances collectives). La personne à assurer délègue le personnel soignant, les hôpitaux, les médecins et assureurs de leur obligation de secret vis-à-vis d'Allianz Suisse. Dans le cas d'un recours contre un tiers responsable, les données peuvent être transmises afin de faire valoir le droit de recours contre le tiers responsable ou son assureur responsabilité civile. Allianz Suisse s'engage à traiter confidentiellement les informations reçues.

Les données peuvent être transférées aux agences générales d'Allianz Suisse. Les agents généraux ont conclu avec Allianz Suisse un accord d'agence.

Afin de pouvoir vous proposer une couverture d'assurance complète et d'optimiser les coûts, nos prestations sont partiellement fournies par des entreprises juridiquement autonomes en Suisse et à l'étranger. Il peut s'agir d'entreprises du groupe Allianz ou de partenaires de coopération. Dans le cadre de l'affectation des rapports contractuels, nous sommes tributaires de la transmission de vos données au sein et à l'extérieur du groupe. En rapport avec les optimisations de produits, nous traitons vos données à des fins de marketing interne.

Les intermédiaires sont contractuellement tenus de respecter leur obligation de secret particulière ainsi que les dispositions de la LPD. Les courtiers ne peuvent consulter vos données que si vous leur en avez expressément donné l'autorisation («mandat de courtage»).

Pour les dommages concernant les véhicules à moteur, afin de lutter contre les abus, les données peuvent être transmises à la société SVV Solution AG afin d'être enregistrées dans la base de données électronique CarClaims- Info. Les données de véhicules déjà inscrites peuvent être consultées.

Nous conservons vos données conformément aux dispositions légales.

Vous disposez d'un droit d'information ainsi que, dans certaines conditions, d'un droit de rectification, de blocage ou de suppression de vos données enregistrées sous forme électronique ou classées dans le dossier.

Autorité de surveillance

Allianz Suisse Société d'assurances (société anonyme ayant son siège à Wallisellen) est placée sous la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.
